

**Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**Présents** : Mmes et MM ALLANOT, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

**Absents ayant donné procuration** : Mmes CAMPOS (Mme LALANNE), LANDRIEU (Mme VIRLOGEUX)

**Absents excusés** : Mmes et MM BAREILLE, BERGE, DOUARD

**Secrétaire de séance** : M. CAYRON

### Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente:

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 2 décembre 2022.

### Délibérations

#### - Autorisation de Mandatement des Dépenses d'Investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater les factures d'investissement en cours avant l'adoption du BP 2023.

Ce mandatement se fera dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement inscrites au BP 2022 y compris les décisions modificatives votées :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (hors RAR 2021)	Autorisation 2023
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 812 657,00</b>	<b>453 164 €</b>
OP 10	Aménagements Espaces Publics	26 558 €	6 640 €
OP 12	Centre Festif	3 056 €	764 €
OP 13	Stade /Salle des Sports	159 100 €	39 775 €
OP 14	Services Techniques	9 981 €	2 495 €
OP 15	Ecole	54 408 €	13 602 €
OP 16	Dojo	559 973 €	139 993 €
OP 23	Services Administratif	35 746 €	8 937 €
OP 24	Voirie	451 085 €	112 771 €
OP 25	Trame verte et bleue	30 000 €	7 500 €
OP 26	Eglise	60 000 €	15 000 €
OP 28	Terrains	55 500 €	13 875 €
OP 28	Forêt	19 150 €	4 788 €
OP 32	Complexe Socio-Commercial	67 000 €	16 750 €
OP 43	Bibliothèque	1 000 €	250 €
OP 45	Ensoureyado	280 100 €	70 025 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions relatives ci-dessus.

### **- Attribution de subvention Vie et Culture**

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient l'association Vie et Culture qui participe à l'animation du village ou à des manifestations ayant un rayonnement intercommunal.

Ainsi une jeune Sauvagnonnaise s'est impliquée dans le projet de solidarité en Colombie.

C'est pourquoi, il propose d'attribuer 100 € à l'association Vie et Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **- Remboursement Caution Maison**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ de \*\*\*\*\*, locataire 14, rue du Béarn.

N'ayant signalé aucun dommage lors de l'état des lieux de sortie le 06/01/2023, il propose de rembourser la caution d'un montant de **500,00 €** à\*\*\*\*\*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition.

### **- Evolution du Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du :1<sup>er</sup> Décembre 2022

Considérant l'évolution des besoins et des évolutions de carrières des agents à la suite des dernières délibérations intervenues Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivantes :

- un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe à 35H
  - ( Délibération de création poste Animateur du :3/12/2021)
- un emploi d'Adjoint d'Animation à 35H
  - (Délibération de création poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe du :8/7/2022
- un emploi Adjoint Technique à 32 H
  - ( Délibération de création poste Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe du :3/12/2021)
- un emploi Agent de maîtrise Principal à 35 H
  - ( Délibération de création poste Adjoint Technique espaces verts du :14/01/2022)
- un emploi Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 H
  - ( Délibération de création poste Adjoint Technique espaces verts du :14/01/2022)
- un emploi Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 H
- un emploi Adjoint Technique à 30 H
  - ( Délibération de création poste Adjoint d'animation du :4/03/2022)
- Deux emplois Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe à 35H
  - ( Délibération de création poste Ingénieur du 2/2/2018 et Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe du :14/01/2022)

Le tableau des emplois de la commune sera ainsi modifié à compter du 1/1/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition

### **- Création d'emploi**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au titre de l'avancement de grade après examen professionnel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création, à compter du 01/03/2023, d'un emploi permanent :

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35H

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **- Personnel Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents pour assurer le service de la restauration et d'entretien ainsi que pour l'encadrement du centre de loisirs.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi **d'adjoint technique** pour assurer le service de la restauration et d'entretien serait créé pour la période du :

- 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin au restaurant scolaire

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures.

Les emplois **d'adjoints d'animation** à temps complet seraient créés pour les périodes suivantes :

-1 emploi du 6 février au 18 février 2023

-2 emplois du 11 avril au 21 avril 2023

-5 emplois du 10 juillet au 28 juillet 2023

-2 emplois du 21 août au 31 août 2023

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Ils pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 385.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

<b>DÉCIDE</b>	la création des emplois non permanents à temps complet tels que présentés ci-dessus,
<b>CHARGE</b>	Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
<b>PRÉCISE</b>	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **- Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes des Luys en Béarn**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 établi par la Communauté de Communes des Luy en Béarn.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce rapport sur le budget et l'activité de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

### **- CCLB-Mise à disposition de service : Entretien du stade**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est vue restituer la compétence entretien et fonctionnement des équipements de sportifs du stade et de son terrain d'honneur en 2016.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn afin de mettre à disposition le service technique et le matériel intercommunal pour réaliser les opérations spécifiques d'entretien de terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

-D'approuver les termes de la convention, entre la Commune et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, relative à la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien de terrains au stade municipal.

-Donne pouvoir à Mme Bareille pour signer la présente convention 2023-2025.

-D'informer que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

### **- Approbation du Rapport 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Potable Luy Gabas Lées pour l'année 2021, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

## Partie Informelle

- **Recensement** : On compte désormais 3547 Sauvagnonnais. C'est le chiffre à retenir en ce début d'année car il correspond au résultat du dernier recensement mis à jour par les services de l'INSEE. La commune dépasse donc pour la première fois le cap des 3500 habitants, avec précisément 87 résidents de plus que lors du précédent comptage.

- **Cabaret Sauvagnon** reprend du service ce samedi 21 janvier (20h30, toujours au centre festif) avec un spectacle prometteur. « Avant les noces », proposé par la compagnie Ravage.

- **Prospectives 2023** - Etude CCI et sollicitations : Commerces et Services, lieux d'implantation et aménagements des espaces urbains et de l'immobilier existant.

- **Prochain conseil municipal le 3 mars 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 19 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard CAYRON

Bernard PEYROULET